



Facteur effectuant sa distribution de courrier à skis dans la région de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), vers 1950.
© Musée de La Poste, Paris / La Poste

Frais, droits et conditions de reproduction

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS/ARCHIVES/PHOTOS NUMÉRISÉS

Photocopies (TVA 20%)

- Format A4 noir et blanc	0,16 € HT	0,20 € TTC
- Format A4 couleur	0,87 € HT	1,05 € TTC
- Format A3 noir et blanc	0,29 € HT	0,35 € TTC
- Format A3 couleur	1,71 € HT	2,05 € TTC

Images numérisées à 300 dpi au format jpeg (TVA 20 %)

Image numérisée à l'unité	6,66 € HT	8,00 € TTC
Forfait pour dix images (documents / archives / photos NB ou couleur)	58,33 € HT	70,00 € TTC

Toute image supplémentaire au-delà de dix (réduction de 10% par image)	6,00 € HT	7,20 € TTC
--	-----------	-------------------

- **Tarif boursier du Comité pour l'Histoire de La Poste** (sur justificatif) /
étudiant / postier (recherche personnelle) **réduction 50%**
- **Tarif membre SAMP et Académie de philatélie** **gratuit**
(sur justificatif)
- **Tarif Groupe La Poste** **gratuit**
- **Tarif prestataires Groupe La Poste** **nous consulter**

Le musée étant actuellement fermé pour travaux de rénovation et les fonds externalisés, toute demande de recherche par correspondance ou courriel impliquera une facturation forfaitaire de 10,00 €.

Les images numérisées sont livrées non retouchées par nos services. Selon le nombre et le volume, les images numérisées seront expédiées par internet ou proposées sur cédérom (frais d'envoi inclus) après réception du règlement.

Les autorisations de reproduction sont à régler exclusivement par chèque (à l'ordre de « La Poste ») au service du patrimoine du musée de La Poste **lors de la demande de reproduction**. Pour les institutions, il est possible de régler par virement à l'ordre de La Poste – Centre financier – CCP : 20041 00001 790796M020 96.

DROITS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS/ARCHIVES/PHOTOS DU MUSÉE DE LA POSTE

Dans le cadre d'un usage privé et conformément à l'article L 122-5 2° du *Code de la propriété intellectuelle*, il n'y a pas de droits de reproduction. Ces droits n'interviennent qu'en cas de reproduction des documents, archives et photos pour une utilisation commerciale.

Droits forfaitaires de reproduction (pour la France)
par image sans limite de tirage (TVA 10 %) **60,00 € HT**

Une facture sera délivrée ultérieurement (nous fournir **impérativement** les coordonnées du service à facturer et le nom de la personne référente, le numéro Siret et le code APE).

NOTES IMPORTANTES

- **Les publications à caractère scientifique** (mémoires universitaires, travaux de recherche, catalogues de musées, publications de l'Académie de philatélie et publications associatives) **sont exemptées de tout droit de reproduction**, sur présentation d'un justificatif.

Reproduction des images

- Toute image doit être reproduite intégralement, ne doit pas être surchargée, ni retouchée.

Cas particulier des timbres-poste et de l'iconographie contemporaine

- L'image du timbre-poste doit être reproduite intégralement, dentelure, mentions de service (La Poste, République française, France, valeur faciale, titre du timbre), ne doit pas être surchargée, ni retouchée et doit impérativement être augmentée ou diminuée à hauteur de 25 % minimum par rapport au format original.
- Les autorisations de reproduction des timbres-poste français sont à demander directement auprès de Phil@poste (Immeuble Orsud, 3-5 rue Gallieni – 94257 Gentilly Cedex – reproduction-timbre.philaposte@laposte.fr) et de tout autre organisme ou société de gestion de droits, telle que la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (<http://www.adagp.fr>) pour régler les droits d'auteur des timbres-poste ou des œuvres représentées.

Dans tous les cas de figure et conformément aux règles en vigueur, la diffusion de ces images dans le cadre d'une publication (sur tout support, y compris Internet) ou d'une exposition doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès des services compétents.

En cas d'accord, il conviendra de mentionner, pour toute reproduction de documents/archives des collections du musée de La Poste, la mention obligatoire suivante en marge du document ou en fin de légende :

© Musée de La Poste, Paris / La Poste

Toutes les publications ayant utilisé de l'iconographie provenant du musée de La Poste (archives, documents ou autres) doivent être impérativement expédiées en deux exemplaires au service du patrimoine, Musée de La Poste, 34 boulevard de Vaugirard - 75731 Paris cedex 15.

Contact au musée de La Poste :

Téléphone : 01 42 79 24 24

Courriel : museeposte.info@laposte.fr

Annexe concernant la reproduction des timbres-poste

Autorisation

Les timbres-poste ne peuvent être reproduits sans l'autorisation, au préalable, de La Poste et des artistes créateurs du timbre (dessinateurs, graveurs, photographes...). La demande doit être adressée par courrier à

LA POSTE PHIL@POSTE - Immeuble ORSUD – Gestion des demandes de reproduction – 3/5 avenue Gallieni 94257 GENTILLY CEDEX ou par e-mail reproduction-timbre.philaposte@laposte.fr

Respect du droit moral

- Le timbre ne doit être altéré en aucune façon.
- Le timbre - poste ne doit être ni tronqué, ni modifié, ni caché par un autre visuel, ou un texte.
- Les couleurs doivent être impérativement respectées.
- Les noms des artistes créateurs du timbre, dessinateur et graveur, figurant dans le timbre doivent être lisibles. Si ce n'est pas le cas, le ou les noms des auteurs doivent être reportés en légende.

Conditions de reproduction du timbre-poste

- Chaque timbre-poste doit être reproduit intégralement, dentelure, mentions de service (La Poste, République française, valeur faciale, titre du timbre) comprises.
- Le timbre ne doit pas être surchargé, excepté par les oblitérations officielles de La Poste.
- Les perforations du timbre-poste doivent être reproduites mais ne peuvent en aucun cas être réalisées concrètement sur le support de reproduction.
- Monochrome : seul le noir est autorisé dans les publications monochromes. Les publications en quadrichromie doivent reproduire le timbre-poste en couleurs.
- Format : il doit être augmenté ou diminué d'un minimum de plus ou moins 25% par rapport au format original. Si le timbre est reproduit en couleurs et au format, une barre d'annulation doit figurer à l'un des angles du timbre-poste.

Mentions obligatoires

- Les mentions d'auteurs doivent être obligatoirement portées à côté de la reproduction du timbre.
- La mention « © La Poste » doit être portée à côté de la reproduction du timbre-poste – suivie de l'année d'émission du timbre-poste.
- Des mentions obligatoires (agences photographiques, ayant droit ...) seront éventuellement communiquées lors de l'autorisation de reproduction.
- La mention « Droits réservés » ne dispense pas du paiement des droits mais peut prouver votre bonne foi en cas de contestation d'un ayant droit.

Justificatif

Un exemplaire de la publication doit être adressé à Phil@poste, à titre de justificatif, et s'ils le souhaitent, aux artistes créateurs des timbres-poste.

Dispositions légales

Conformément à la législation sur la propriété intellectuelle dont les dispositions figurent dans le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), instauré par la loi n° 92 597 du 1er juillet 1992, les artistes, dessinateurs et graveurs, disposent d'un droit d'auteur sur les œuvres reproduites sur le timbre-poste ou créées spécialement pour l'émission d'un timbre-poste.

Les timbres-poste sont assimilés aux œuvres artistiques.

En application des dispositions de l'article L 111-1 du CPI, l'auteur jouit, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

L'auteur jouit sa vie durant des droits patrimoniaux (droit de reproduction et droit de représentation). Au décès de l'auteur, ces droits subsistent au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les 70 ans qui suivent.

En outre, aux termes de l'article L 121.1 du CPI, l'auteur (dessinateur, graphiste, graveur...) est titulaire d'un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Ce droit est transmissible aux héritiers de l'auteur.

Dans certains cas, les droits patrimoniaux ont été cédés à La Poste dans le cadre d'un contrat.

Dispositions pénales

Les articles 443 et suivants du nouveau Code pénal régissent la contrefaçon du timbre-poste en tant que valeur fiduciaire. La reproduction des timbres-poste est donc soumise à certaines règles visant à éviter toute confusion avec le timbre-poste original et son utilisation frauduleuse.

Article 443-2 -Modifié par Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 - art. 41 JORF 30 octobre 2007

« *Sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende la contrefaçon ou la falsification des timbres-poste ou autres valeurs fiduciaires postales, ainsi que des timbres émis par l'administration des finances, la vente, le transport, la distribution ou l'usage de ces timbres ou valeurs contrefaisants ou falsifiés.* »